

Règlement du Jeu Concours "Calendrier de l'Avent"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société 3SH helline, désignée ci-après « la Société Organisatrice et/ou l'Organisateur », organise du **01 décembre 2015 à 14h au 24 décembre 2015** un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu de l'Avent » (ci-après désigné « Le Jeu »), accessible à l'adresse <https://kx1.co/grand-jeu-avent-helline> (ci-après désigné le Site).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, La Réunion, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de sa majorité et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, selon le principe de l'"instant gagnant" et du tirage au sort.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le Site, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) fois par jour et par joueur. Un joueur peut gagner 1 (un) seul et unique lot sur toute la durée du Jeu.

La société organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Du 01 décembre au 24 décembre 2015, chaque lot mis en jeu est défini selon le principe de l'"instant gagnant".

Un (1) tirage au sort sera par ailleurs effectué par le Département Juridique d'helline. Les 3 gagnants du tirage au remporteront un bon d'achats de 100, 200 ou 300 euros.

Les gagnants des instants gagnants et du tirage au sort seront contactés par e-mail dans la journée du 28/12/2015, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les participants au Jeu peuvent, selon les jours (« instants gagnants »), remporter les lots suivants :

- 1 (un) sac Lamarthe d'une valeur de 170 (cent soixante-dix euros) euros TTC,
- 1 (un) portefeuille Christian Lacroix d'une valeur de 120 (cent vingt euros) euros TTC,
- 3 (trois) blocs couteaux d'une valeur de 39 (trente-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) lampes déco d'une valeur de 39 (trente-neuf euros) euros TTC,
- 1 (un) collier Skalli d'une valeur de 39 (trente-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) plaids Nordic d'une valeur de 29 (vingt-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) lots de 2 foulards d'une valeur de 29 (vingt-neuf euros) euros TTC,
- 3 (trois) batteries nomades d'une valeur de 20 (vingt euros) euros TTC,
- 3 (trois) lots de 6 verres colorés d'une valeur de 20 (vingt euros) euros TTC,
- 3 (trois) lots de 4 assiettes risotto d'une valeur de 20 (vingt euros) euros TTC,

Concernant les lots du tirage au sort, les participants au Jeu peuvent remporter les lots suivants :

- 1 bon d'achat de 100 EUROS (cent euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 1 bon d'achat de 200 EUROS (deux cent euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 1 bon d'achat de 300 EUROS (trois cent euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.

Les dotations ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La société organisatrice refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il est rigoureusement interdit, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. Les lots ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une tricherie ; l'organisateur se réservant en outre le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du/des participants auteurs de tricheries.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : helline, Service Relations Clientèle, 67965 Strasbourg Cedex 9. Et en joignant la photocopie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 8 –REGLEMENT

Le règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur

d'accès à internet du participant ou apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.